



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain
Séance du 17 mars 2017

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Coeurs de ville, coeurs de Métropole / Pont de Claix -
Lancement du projet urbain et principes de répartition de financement

Délibération n°

Rapporteur : Ludovic BUSTOS

PROJET

Le rapporteur(e), Ludovic BUSTOS;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Coeurs de ville, coeurs de Métropole / Pont de Claix - Lancement du projet urbain et principes de répartition de financement

Exposé des motifs

Le 29 janvier 2016, Grenoble-Alpes Métropole engageait la démarche « Coeurs de Ville, Coeurs de Métropole », porteuse d'une approche d'ensemble en matière de mobilités, de qualité des espaces publics, de développement économique, de soutien au commerce, en synthèse de projet urbain. Elle s'appuie sur les spécificités des territoires constituant la Métropole, qu'ils soient urbains, péri-urbains, ruraux ou montagnards, pouvant ainsi se décliner sous forme de « Coeurs de village, coeurs de Métropole » par exemple.

Après avoir engagé cette démarche sur Grenoble, Le Fontanil-Cornillon et Meylan, il est aujourd'hui proposé d'engager un même dispositif sur la commune de Pont de Claix. Cela s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement voirie et espaces publics de la Métropole – PPI 2017-2019 - pour la ville de Le Pont de Claix.

La commune souhaite revaloriser son cœur historique, administratif et commercial, composé de la place du 8 mai 1945, de la place Salvador Allende et des rues adjacentes. Le projet a pour objectif, d'une part, d'affirmer cet espace de centralité à l'échelle de la ville et de la métropole, notamment par la requalification des espaces publics, et d'autre part de redynamiser les commerces existants.

L'articulation et la gestion des différents modes de déplacements sera un enjeu fort pour ce secteur de convergence des flux, afin d'offrir des espaces publics plus généreux pour les piétons. Il permettra de créer un espace modulable en capacité d'accueillir un marché ou des manifestations festives. Les continuités cyclables seront assurées au sein de cet espace réaménagé.

Le projet prévoit la semi-piétonisation de la place du 8 mai 1945, avec la suppression de la circulation sur l'actuelle RD 1085A (prolongement de l'avenue du maquis de l'Oisans) et le report des flux routiers sur la RD 1075. Ceci permettra de dégager un espace piétonnier entre l'hôtel de ville et les commerces côté Est de la place du 8 mai.

L'articulation avec la place Allende permettra de réaliser un espace piétonnier continu, notamment pour les trajets scolaires depuis les logements sociaux au sud de la place Salvador Allende jusqu'aux écoles, rue Benoît Jay.

Ce projet intègre une mise en valeur des façades commerciales, un traitement des revêtements de sols, la mise en accessibilité des commerces, des plantations d'arbres et l'intégration de terrasses de cafés, dans un souci de cohérence architecturale et de qualité paysagère.

Enfin, le projet accompagne les réflexions sur le bâti menées dans le cadre d'une OPAH Centre Ancien en cours de diagnostic et envisage la création de passages entre la place devenue piétonne et la rue Bizet, où seront aménagés des stationnements. L'objectif est d'obtenir un ensemble « centre-ville » cohérent et valorisé, relié aux quartiers environnants.

De novembre 2016 à janvier 2017, le projet a fait l'objet d'une concertation réglementaire au titre du L103-2 du Code de l'urbanisme dont le bilan a été validé par la Ville de Pont de Claix le 9 février 2017.

Le projet intervient sur des espaces publics de domanialités multiples. A l'occasion du transfert de la compétence Voirie le 1er janvier 2015, la Ville de Pont de Claix a délibéré le 26 février 2015 pour conserver la maîtrise d'ouvrage de cette opération sur les espaces publics et voiries communales transférés.

En complément de ces aménagements d'espaces publics et voiries, le projet prévoit :

- des aménagements cyclables
- des aménagements en faveur des transports en commun (arrêts de bus)
- des reprises de chaussée relevant du gros entretien et renouvellement de deux routes départementales qui ont transférées à Grenoble-Alpes Métropole le 1er janvier 2017

Le coût estimatif des différentes composantes du projet ainsi que la répartition de leur financement sera précisé dans une convention financière élaborée sur la base des études d'avant-projet conduites par les différentes équipes de maîtrise d'œuvre.

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage sera passée entre la Métropole, le SMTC et la Ville de Pont de Claix.

A ce stade, le coût d'objectif de l'opération, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, est estimé à 4,2 M€ TTC, qui se répartirait de la façon suivante :

Périmètre réaménagé	Compétence et financement à 100 %	Montant (€TTC)
Espaces publics communaux non transférés à la Métropole	Ville de Pont de Claix	3 180 000 €(Ville)
Espaces publics transférés à la Métropole mais pour lesquels la commune a souhaité garder la maîtrise d'ouvrage (application des articles R5215)		
Routes départementales	Métropole (à compter du 01/01/2017) référentiel Gros Entretien de Renouvellement (GER)	880 000 € (Métropole)
Aménagements cyclables	Métropole référentiel Politique cyclable (compétence antérieure au transfert des voiries communales du 01/01/2015)	
Quais transports en commun	SMTC	140 000 €(SMTC)
TOTAL		4 200 000 €

Au titre de ces répartitions de travaux, relevant de différentes compétences, il est proposé de mettre en place une co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Pont de Claix, la Métropole et le SMTC, selon les modalités suivantes :

Dans le périmètre de l'opération (cf plans en annexe):

La ville conserve la maîtrise d'ouvrage sur les espaces non transférés et la compétence voirie sur les espaces transférés.

La métropole est co-maître d'ouvrage pour ce qui concerne la compétence aménagement cyclable qu'elle avait avant le 1^{er} janvier 2015 et les RD qui lui ont été transférées par le conseil départemental au premier janvier 2017.

Le SMTC est co-maître d'ouvrage pour ce qui concerne la compétence aménagement des transports de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Ajouter les visas nécessaires

Après examen de la Commission Mobilités du 24 février 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- prend acte de l'approbation, lors du conseil municipal de Le Pont de Claix du 9 février dernier, du bilan de la concertation réglementaire, menée par la Ville, sur le réaménagement du centre-ville,
- arrête le programme du projet tel que défini dans la présente délibération,
- décide de labelliser « Cœurs de ville, cœurs de Métropole / Pont de Claix » le projet de réaménagement des espaces publics du centre de Pont de Claix,
- acte le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Métropole, le SMTC et la Ville de Pont de Claix, pour cette opération,
- arrête, dans le cadre du coût d'objectif de 4,2 M€ TTC, une enveloppe financière de 880 k€ pour les travaux relevant des compétences de la Métropole,
- dit que la répartition financière précise sera actée dans le cadre d'une convention de co-maîtrise élaborée sur la base des études d'avant-projet,
- donne mandat à la ville de Pont de Claix pour exécuter pour son compte la part de travaux relevant de la compétence pistes cyclables et de la compétence voirie sur les RD,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.